



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT LIAISON BALDENHEIM/MUSSIG A HESSENHEIM  
N°2026-42**

**Le Maire,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la demande déposée en date du 21 Mai 2026 par le Syndicat des Eaux Alsace Moselle (SDEA) ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de liaison de sécurisation en eau potable des réseaux Baldenheim/Mussig à celui de Hesseheim prévus entre le 8 Juin et le 15 Décembre 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les travaux de liaison de sécurisation en eau potable prévus entre le 8 Juin et le 15 Décembre 2026, nécessitent la mise en place d'une interdiction de stationnement et de circulation selon les besoins et l'avancement du chantier sur l'ensemble du chemin rural en prolongement de la rue de Hesseheim et jusqu'au ban de Hesseheim (en passant par la chapelle). Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 :** En vue d'assurer la sécurité du chantier, la signalisation adéquate sera mise en place par le SDEA et/ou la société ARKEDIA, en charge dudit chantier.

**Article 3 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Mussig
- Madame la Directrice de la Brigade Verte de Colmar
- Le Syndicat Des Eaux d'Alsace Moselle (SDEA)

MUSSIG, le 02/06/2026

Le Maire,

Philippe WOTLING

